CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2021

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA

Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL, Carine PIBOULEU à Jean-Marc DEBAUGE, Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, LAINE Delphine LAINÉ à BONNOT Laurent,

Ouverture de séance : 10h00

Secrétaire de séance : Jean-Marc DEBAUGE

* * * * * * * *

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 mars 2021 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		29

DELIBERATION N°01
INDEMNITES DES ELUS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 12/03/2021

Monsieur le Maire rappelle que suite aux erreurs apparues dans les formules de calculs, la délibération présentée lors du conseil du 12 mars n'a pas été rendue exécutoire et qu'elle n'a donc produit aucun effet, qu'il soit juridique ou financier. Il cède la parole à Monsieur Jean-Marc DEBAUGE afin qu'il fasse toute la lumière sur une affaire qui a fait couler beaucoup d'encre notamment en termes de désinformation alors même qu'il n'y a eu aucune intention malhonnête ou amorale de l'équipe « Vitaminons notre ville ».

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE précise que le montant servant de base de calcul aux indemnités, transmis par les services, était erroné et que de ce fait il y a lieu de reprendre cette délibération sur les indemnités. En effet, la délibération du Conseil Municipal du 12 Mars 2021 amenait une augmentation de l'enveloppe des indemnités de 52% par rapport au mandat précédent, chiffre bien au-delà des prévisions de la nouvelle équipe. Il est à noter que le chiffre de 57% exposé par Madame Annie GONTARD était également erroné.

La nouvelle proposition représente une diminution de 3% par rapport aux indemnités de Valgelon-La Rochette sur la période 2019-2020, après la fusion des communes, et une augmentation de 32% par rapport aux indemnités de l'équipe sortante. Il est à noter que cette nouvelle proposition représente une utilisation de 75% de l'enveloppe maximale accordée à la commune.

Pour les postes clés et par rapport aux indemnités de l'équipe sortante, l'indemnité de maire augmente de 11% portant l'indemnité à 1944.70 € Brut (1540.21€ net/mois), celle des adjoints de 13% à 700.09 € brut (605.58 € net) et celle de conseiller délégué diminue de 50% à 311.15 € brut (269.14 € net).

L'augmentation générale vient du nombre d'acteurs indemnisés plus important dans la nouvelle équipe, acteurs qui couvrent de nouvelles compétences par rapport au mandat précédent : santé, évaluation des politiques publiques, démarché qualité, transport, ressources humaines, conseil municipal jeune, territoire zéro chômeur, etc.

Monsieur le Maire précise que les chiffres présentés en séance seront transmis par les canaux de communication de la commune. Les citoyens auront donc accès à l'ensemble des informations concrètes, chiffrées, et surtout complètes, comme cela a été annoncé avant les élections.

Le maire de la commune nouvelle, les adjoints au maire de la commune nouvelle ainsi les conseillers municipaux bénéficient d'indemnités de fonctions, selon le barème applicable à la strate de population de la commune nouvelle.

L'article L. 2113-7 du CGCT prévoit une règle de plafonnement de ces indemnités : le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal composé selon la règle prévue du II du même article, c'est-à-dire sur la base de l'effectif du conseil municipal pondéré et non pas sur la base de l'effectif de tous les conseillers municipaux issus des communes fondatrices.

Par ailleurs, les maires délégués ainsi que les adjoints au maire délégué peuvent bénéficier également d'indemnités de fonctions calculées selon la strate de la population de la commune déléguée.

Ainsi l'article L. 2113-19 du CGCT précise que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué sont votées par le conseil municipal de la commune nouvelle, en fonction de la population de la commune déléguée.

L'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint au maire délégué.

S'applique également dans ce cas un plafond puisque le montant cumulé des indemnités des adjoints au maire de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates de population que les communes déléguées.

Pour la strate de population 3500 à 9 999 habitants les plafonds sont les suivants :

- Maire commune nouvelle
  - pourcentage maxi IB 1027 (3 889,40) : 55,00%
  - mensuelles maxi. : 2 139,17 €/annuelles maxi. : 25 670,04 €
- Adjoint :
  - pourcentage maxi IB 1027 (3 889,40) : 22,00%
  - mensuelles maxi. : 855,67 €/annuelles maxi. : 10 268,02 €
- Maire délégué de La Rochette :
  - pourcentage maxi IB 1027 (3 889,40) : 55,00%
  - mensuelles maxi. : 2 139,17 €/annuelles maxi. : 25 670,04 €
- Maire délégué d'Etable :
  - pourcentage maxi IB 1027 (3 889,40) : 25,50%
  - mensuelles maxi. : 991,80 €/annuelles maxi. : 11 901,56 €
- Conseillers délégués :
  - pourcentage maxi IB 1027 (3 889,40) : 22,00%
  - mensuelles maxi. : 855,67 €/annuelles maxi. : 10 268,02 €

L'enveloppe maximale des indemnités de fonction pour la collectivité, dans les conditions de l'article L.2113-19 du CGCT, s'élève à 145 385,77 €.

En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire et adjoints titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Il propose d'allouer les indemnités suivantes :

- Maire : 50,00% de l'indice brut 1027
- Du 1er au 4ème adjoint : 18,00% de l'indice brut 1027
- Maire délégué de La Rochette : 40,00% de l'indice brut 1027
- Maire délégué d'Etable : 25,00% de l'indice brut 1027
- Conseillers délégués : 8,00% de l'indice brut 1027

Madame Annie GONTARD signale qu'à son sens, l'augmentation de l'enveloppe des indemnités par rapport à celle de l'équipe sortante n'est pas justifiée puisque la nouvelle équipe est inexpérimentée.

Monsieur le Maire explique que même si une partie de la nouvelle équipe occupe un mandat d'élu municipal pour la première fois, cette équipe est constituée de membres aux multiples compétences, notamment managériales, financières, organisationnelles ou en termes de gestion de projet. L'expertise dans leurs différents domaines d'activités compense largement leur statut de primo-élus. Un statut de nouveaux élus qui ne constitue d'ailleurs pas un argument de polémique puisque nombre d'élus sont renouvelés à chaque mandature.

Pour rappel, lors du dernier conseil, Monsieur le Maire avait expliqué que conformément à sa volonté de mise en place d'une démarche qualité, les retombées économiques, touristiques et sociales de ces indemnités seront évaluées d'ici un an.

Délibération proposée :
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20, L2123-23 et 24,
Considérant que la commune de Valgelon-La Rochette appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter la proposition du Maire
- Décide que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire 55,00% de l'indice brut 1027 et du produit de 22,00% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints et des produits afférents aux maire délégués, soit 55,00% pour le maire délégué de La Rochette et 25,50% pour le maire délégué d'Etable
- Décide qu'à compter du 12/03/2021, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation sera fixé selon les propositions ci-dessus
- Précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
- S'engage à inscrire au budget chaque année les crédits correspondants
- Précise que le tableau des indemnités est annexé à la présente délibération

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
4 (Laurent BONNOT, Delphine LAINE, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA)	1 (Fabien GARCIA)	24

DELIBERATION N°02
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 (P01)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour l'année 2021, la population totale est supérieure à 3 500 habitants. En conséquence et conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le débat d'orientation budgétaire 2021 s'est organisé autour des directions suivantes :
- le contexte de la préparation du budget primitif 2021,
- les principales orientations pour le budget primitif 2021.

Une synthèse du rapport de présentation reprenant ces grands axes, est porté à connaissance des membres du conseil municipal.

Délibération proposée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,
Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,
Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire 2021,
Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2021 contenus dans le rapport ci-joint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2021 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

DELIBERATION N°03
MARCHES PUBLICS – ANNULATION PENALITES RETARD ENTREPRISE SULO

Monsieur le Maire délégué de La Rochette informe l'assemblée que la commune a attribué un marché pour la fourniture et la pose de conteneurs enterrés.

Les délais concernant ce marché ont été dépassés en raison de la crise du COVID, d'une part, et par la difficulté à trouver une entreprise susceptible de réaliser le génie civil, à charge de la commune, d'autre part.

Par ailleurs, le titulaire du marché propose de lui-même une remise commerciale de 17% sur le montant du marché.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de procéder à l'annulation des pénalités de retard.

Délibération proposée :
Vu le marché n°2019MAPA060 ayant pour objet la fourniture et la pose de conteneurs enterrés ;
Vu la notification valant ordre de service n°01 en date du 31/10/2019 à l'entreprise TEMACO ;
Vu l'avenant 01 portant transfert du marché susvisé à l'entreprise SULO en date du 27/01/2020 ;
Considérant que la crise sanitaire a engendré un retard conséquent dans l'exécution du marché ;
Considérant que l'entreprise consent d'elle-même d'appliquer une réduction d'environ 17% sur le montant hors taxe du marché initial sous forme de réduction commerciale ;
Considérant qu'il convient de ne pas fragiliser l'activité économique de l'entreprise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'exonérer totalement des pénalités de retard l'entreprise SULO au titre du marché de fournitures n°2019MAPA060
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

DELIBERATION N°04

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ZH COLOMBIER ET BUDGET ANNEXE CAMPING (P02/P03/P04)

Monsieur le Maire précise que les services de la Trésorerie ont adressé les comptes de gestion relatifs aux budgets de la commune de Valgelon-La Rochette (budget principal et annexes ZH Colombier et camping).
Il précise que ceux-ci ne relèvent aucune anomalie bloquante avec les comptes administratifs communaux.
Il convient en l'occurrence de les approuver.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 concernant le budget principal et le budget annexe susmentionnés, les décisions modificatives respectives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les dépenses effectuées et les mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes correspondant, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif et du passif,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, ceux de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées dans chacun des 2 budgets susvisés,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées dans le budget principal et le budget annexe du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur les exécutions budgétaires de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que les comptes de gestion du budget principal, budget annexe ZH Colombier et budget annexe camping de la commune de Valgelon-La Rochette pour l'exercice 2020, dressés par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

DELIBERATION N°05

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL (P05)

Monsieur le Maire explique qu'habituellement, c'est l'équipe du maire sortant qui vote les comptes administratifs de l'année N-1. Ce dernier doit d'ailleurs sortir de la salle. Dans notre cas particulier, c'est à la nouvelle équipe de voter les comptes administratifs de l'équipe sortante.

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal 2020.

Les résultats de l'exercice 2020 se présentent ainsi :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES			
		2020 Prévu	2020 Réalisé			2020 Prévu	2020 Réalisé
011	CHARGES GENERALES	1 472 670,00	1 296 851,58	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	820 840,65	
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 180 800,00	2 113 198,72	013	ATTENUATION DE CHARGES	20 000,00	55 582,44
014	ATTENUATION DE PRODUITS	83 000,00	77 584,00	042R	OPERATIONS D'ORDRE	37 364,72	36 517,72
022	DEPENSES IMPREVUES	274,00		70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	377 500,00	174 527,89
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	911 964,72		73	IMMPOTS ET TAXES	3 598 500,00	3 696 166,81
042D	OPERATIONS D'ORDRE	434 880,00	431 693,62	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	813 000,00	843 249,20
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	645 100,00	472 249,26	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	168 500,00	174 365,95
66	CHARGES FINANCIERES	109 276,00	106 755,06	76	PRODUITS FINANCIERS	500,00	5,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	1 904,37	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 759,35	5 631,08
TOTAL		**5 840 964,72**	**4 500 236,61**		**TOTAL**	**5 840 964,72**	**4 986 046,09**

INVESTISSEMENT DEPENSES			
		2020 Prévu	2020 Réalisé
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	616 555,33	
040D	OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	37 364,72	36 517,72
041D	OPERATIONS D'ORDRE DANS LA SECTION	114 606,00	114 606,00
020	DEPENSES IMPREVUES	344,67	
10D	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	500,00	147,44
13D	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 800,00	0,00
16D	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	528 500,00	526 077,49
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	66 000,00	56 639,31
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	17 900,00	14 501,31
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 376 000,00	693 628,16
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	322 500,00	44 515,20
TOTAL HORS OPERATIONS		**3 088 070,72**	**1 486 632,63**

OPERATIONS		2020 Prévu	2020 Réalisé
336	STADE		
360	ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS	13 500,00	173,21
361	ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES		
368	MEDIATHEQUE		

369	ACCESSIBILITE ET PERFORMANCE ENERGETIQUE		
370	RSP ET ESPACES ASSOCIATIFS		
371	AMENAGEMENTS EXTERIEURS FEMR REY		
372	BATIMENTS CAMPING		
373	AMENAGEMENTS BASE DE LOISIRS	0,00	0,00
374	BATIMENT CANTINE ECOLE ELEMENTAIRE	280 000,00	0,00
ET100	TRAVAUX IMPASSE CHARTREUSE	500,00	360,00
LR101	RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE LA ROCHETTE	0,00	0,00
TOTAL OPERATIONS		**294 000,00**	**533,21**
CUMUL GLOBAL (OPERATIONS + HORS OPERATIONS)		**3 382 070,72**	**1 487 165,84**

INVESTISSEMENT RECETTES

		2020	
		Prévu	Réalisé
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	911 964,72	
024	PRODUITS DES CESSIONS	10 000,00	0,00
040R	OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	434 880,00	431 693,62
041R	OPERATIONS D'ORDRE DANS LA SECTION	114 606,00	114 606,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 131 155,33	1 078 256,96
13R	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	119 500,00	12 750,00
16R	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	659 964,67	1 021,77
20R	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00
23R	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		**3 382 070,72**	**1 638 328,35**

BALANCE 2020	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
INVESTISSEMENT	1 487 165,84	1 638 328,35	151 162,51
FONCTIONNEMENT	4 500 236,61	4 986 046,09	485 809,48
TOTAL	**5 987 402,45**	**6 624 374,44**	**636 971,99**

	Investissement	Fonctionnement	Global
Résultat d'exercice	151 162,51	485 809,48	636 971,99
Résultat N-1	-616 555,33	820 840,65	204 285,32
Résultat cumulé	**-465 392,82**	**1 306 650,13**	**841 257,31**

Compte tenu du résultat de clôture 2020 excédentaire de 485 809,48 € en section de fonctionnement et d'un résultat excédentaire au titre de l'exercice 2019 de 820 840,65 €, le résultat cumulé de clôture 2020 de la section de fonctionnement présente un excédent de 1 306 650,13 €.

Compte tenu du résultat de clôture 2020 excédentaire de 151 162,51 € en section d'investissement et d'un résultat déficitaire de 616 555,33 € au titre de l'exercice 2019, le résultat de clôture 2019 de la section d'investissement présente un déficit de 465 392,82 €.

Délibération proposée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Valgelon-La Rochette tel que présenté

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
	13 (Jacky GACHET, Jacky DONJON, David ATES, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Thierry MONTEL, Nathalie REBATEL, Mathilde GAZZA, Christophe DUTHEIL, Morgane ALVES DIAS, Carine PIBOULEU, Pierre VERNEY, Jean-Marc DEBAUGE)	16

DELIBERATION N°06

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE ZH COLOMBIER (P06)

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe ZH Colombier 2020.

Le résultat de l'exercice 2020 se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
	2020	
	Prévu	Réalisé
002	134 744,45	0,00
042	979 743,98	0,00
TOTAL	**1 114 488,43**	**0,00**

FONCTIONNEMENT RECETTES		
	2020	
	Prévu	Réalisé
042	775 769,93	
70	338 718,50	
TOTAL	**1 114 488,43**	**0,00**

INVESTISSEMENT DEPENSES		
	2020	
	Prévu	Réalisé
001	318 454,90	
040	775 769,93	0,00
TOTAL	**1 094 224,83**	**0,00**

INVESTISSEMENT RECETTES		
	2020	
	Prévu	Réalisé
024	114 480,85	0,00
040	979 743,98	0,00
TOTAL	**1 094 224,83**	**0,00**

	REALISE	
BALANCE 2020	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
TOTAL	**0,00**	**0,00**

	RESULTAT D'EXERCICE	RESULTAT REPORTE N-1	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	0.00	- 318 454,90	- 318 454,90
FONCTIONNEMENT	0.00	- 134 744,45	- 134 744,45
TOTAL	**0.00**	**- 453 199,35**	**- 453 199,35**

Compte-tenu du résultat de clôture nul au titre de l'année 2020 en la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2019 de la section de fonctionnement est déficitaire de 134 744,45 €.

Compte tenu du résultat de clôture nul au titre de l'année 2020 en la section d'investissement, le résultat de clôture 2019 de la section d'investissement présente un déficit de 318 454,90 €.

Ces résultats déficitaires sont à mettre en parallèle avec le projet du futur EHPAD. Monsieur le Maire précise que, d'après les estimations du directeur de l'établissement, la réalisation en l'état du projet, avec un prix de vente du terrain fixé à 300 000 euros, ferait passer le coût de la journée de 60 € à 75 €.

Délibération proposée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe Zone d'Habitat du Colombier de la commune de Valgelon-La Rochette tel que présenté

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
	13 (Jacky GACHET, Jacky DONJON, David ATES, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Thierry MONTEL, Nathalie REBATEL, Mathilde GAZZA, Christophe DUTHEIL, Morgane ALVES DIAS, Carine PIBOULEU, Pierre VERNEY, Jean-Marc DEBAUGE)	16

DELIBERATION N°07
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE CAMPING (P07)

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe camping 2020.

Le résultat de l'exercice 2020 se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	2020	
	Prévu	Réalisé
002	0,00	0,00
023	4 000,00	0,00
TOTAL	**4 000,00**	**0,00**

FONCTIONNEMENT RECETTES	2020	
	Prévu	Réalisé
002	0,00	0,00
70	4 000,00	4 457,13
TOTAL	**4 000,00**	**4 457,13**

INVESTISSEMENT DEPENSES	2020	
	Prévu	Réalisé
001	0,00	0,00
20	4 000,00	0,00
TOTAL	**4 000,00**	**0,00**

INVESTISSEMENT RECETTES	2020	
	Prévu	Réalisé
001	0,00	0,00
021	4 000,00	0,00
TOTAL	**4 000,00**	**0,00**

	REALISE	
BALANCE 2020	**DEPENSES**	**RECETTES**
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	0,00	4 457,13
TOTAL	**0,00**	**4 457,13**

	RESULTAT D'EXERCICE	RESULTAT REPORTE N-1	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	0.00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	4 457,13	0,00	4 457,13
TOTAL	**4 457,13**	**0,00**	**4 457.13**

Le résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement est excédentaire de 4 457,13 €.

Le résultat de clôture 2020 de la section d'investissement est nul.

Délibération proposée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe camping de la commune de Valgelon-La Rochette tel que présenté

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
	13 (Jacky GACHET, Jacky DONJON, David ATES, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Thierry MONTEL, Nathalie REBATEL, Mathilde GAZZA, Christophe DUTHEIL, Morgane ALVES DIAS, Carine PIBOULEU, Pierre VERNEY, Jean-Marc DEBAUGE)	16

DELIBERATION N°08
AFFAIRES BUDGETAIRES – AFFECTATION DE RESULTATS 2021 BUDGET PRINCIPAL

Il est rappelé qu'au titre de la section de fonctionnement du compte administratif 2020, le résultat est excédentaire de 1 306 650,13 € et qu'au titre de la section d'investissement, le résultat est déficitaire de 465 392,82 €.

Il est proposé les affectations suivantes :

Résultat de fonctionnement :
Excédent de fonctionnement reporté, chapitre 002 (recettes) : 642 057,31 €
(Déduction couverture déficit d'investissement €)

Résultat d'investissement :
Déficit d'investissement reporté, chapitre 001 (dépenses) : 465 392,82 €
Excédents de fonctionnement capitalisés, article 1068 (recettes) : 664 592,82 €
(Couverture du déficit 465 392,82 € + RAR 2020 199 200,00 €)

Délibération proposée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les reports dans le budget primitif principal 2021 tels que présentés ci-dessus.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

DELIBERATION N°09
AFFAIRES BUDGETAIRES – AFFECTATION DE RESULTATS 2021 BUDGET ANNEXE ZH COLOMBIER

Il est rappelé qu'au titre de la section de fonctionnement du compte administratif 2020, le résultat est déficitaire de 134 744,45 € et qu'au titre de la section d'investissement, le résultat est déficitaire de 318 454,90 €.

Il est proposé les affectations suivantes :

Résultat de fonctionnement :
Déficit de fonctionnement reporté, chapitre 002 (dépenses) : 134 744,45 €

Résultat d'investissement :
Déficit d'investissement reporté, chapitre 001 (dépenses) : 318 454,90 €

Délibération proposée :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les reports dans le budget primitif annexe ZH Colombier 2021 tels que présentés ci-dessus.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

DELIBERATION N°10
AFFAIRES BUDGETAIRES – AFFECTATION DE RESULTATS 2021 BUDGET ANNEXE CAMPING

Il est rappelé qu'au titre de la section de fonctionnement du compte administratif 2020, le résultat est excédentaire de 4 457,13 € et qu'il est nul au titre de la section d'investissement.

Il est proposé l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement :
Excédent de fonctionnement reporté, chapitre 002 (recettes) : 4 457,13 €

Délibération proposée :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le report dans le budget primitif annexe camping 2021 tel que présenté ci-dessus.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

DELIBERATION N°11

AFFAIRES BUDGETAIRES – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Sur la base des inscriptions budgétaires 2020, l'autorisation porte sur les montants et l'affectation des crédits aux chapitres suivants :

	Prévu 2020	Ouverture de crédits 2021 (25%)
Chapitre 20	66 000,00	**16 500,00**
Chapitre 21	1 376 000,00	**344 000,00**
Chapitre 23	322 500,00	**80 625,00**

Délibération proposée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

DELIBERATION N°12

REPRESENTATIONS EXTERIEURES – SYNDICATS INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP)

Il convient d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire précise que suite à la dernière réunion du précédent conseil municipal les élus de la majorité se sont réunis pour discuter de l'ouverture de ce poste à un conseiller de la minorité. Suite aux nombreuses sollicitations extérieures, qu'elles soient positives ou négatives, la majorité a souhaité prendre le temps de la réflexion afin d'étudier quelle était la meilleure décision pour la commune mais également pour le syndicat des eaux, étant entendu que la commune désigne seulement ses représentants et ne décide en aucune façon de la présidence de ce syndicat.

La majorité a donc décidé de laisser l'opportunité à Monsieur Vigile FIELDBARD de représenter la commune au syndicat des eaux en compagnie de Christophe SCHOERLIN.

Monsieur le Maire demande s'il y des oppositions à la désignation de ces représentants au vote à main levée.

Titulaire 1 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe SCHOERLIN	29	

Titulaire 2 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Virgile FIELABRD	29	

Suppléant 1 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gilles GLAREY	29	

Délibération proposée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du syndicat,

Sont élus délégués de la Commune au S.I.A.E.P. :

- Titulaire 1 : Christophe SCHOERLIN
- Titulaire 2 : Virgile FIELBARD
- Suppléant 1 : Gilles GLAREY

DELIBERATION N°13
CORRESPONDANT DEFENSE – DESIGNATION DU CORRESPONDANT

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2001, année de création par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense.
Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.
En tant qu'élu local, il mène des actions de proximité.
Aussi au sein de chaque Conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BENGRIBA s'il souhaite être désigné correspondant à la défense.

Suite à sa réponse positive, il est proposé de nommer Monsieur Jean-Claude BENGRIBA correspondant défense pour la commune.

Délibération proposée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de désigner Monsieur Jean-Claude BENGRIBA correspondant défense pour la commune

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Monsieur le Maire précise que concernant les désignations effectuées par la communauté de communes, la majorité a proposé d'ouvrir certaines désignations à la minorité.

Ainsi il a été proposé au conseil communautaire la candidature de Monsieur Fabien GARCIA pour accompagner Madame Morgane ALVES et Monsieur Jacky GACHET au syndicat Métropole Savoie en charge de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale.
En outre, et comme la commune avait déjà désigné un représentant à l'espace Belledone, Monsieur Laurent BONNOT a été proposé pour représenter la communauté de communes à cet organisme.

DELIBERATION N°14

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit dresser la liste des membres pour la constitution de la commission communale des impôts directs. Deux listes de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants doivent être adressées à Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Savoie.

Monsieur le Maire invite les élus qui souhaitent être inscrits dans les listes à se manifester et propose les personnes suivantes :

	LISTE 1		LISTE 2	
TITULAIRES	1	Jacky GACHET (élu)	1	Jacky DONJON (élu)
	2	Bruno CHARRIER	2	Jean-Pierre TRANCHANT
	3	Marcel TRANCHANT	3	Guillaume FOUCHER (élu)
	4	Véronique LEPRUN	4	Jean-Pierre MERIEUX
	5	Jean-Claude BENGRIBA (élu)	5	Olivier COMMUNAL
	6	Christine DEBAUGE	6	Hakima GALAND
	7	David COCQ	7	Annie GONTARD (élu)
	8	Jean-Michel PAILLE	8	Delphine LAINE (élu)
SUPPLEANTS	9	Nicole DAMALIX	9	Claudette RUAT
	10	Gilles GLAREY (élu)	10	Elisabeth FAVERGEON
	11	Joseph HALLER	11	Roger POTEREAU
	12	Florence YSARD JACOB (élu)	12	Stéphanie PICHARD
	13	Yann LENOBLE	13	Thierry MONTEL (élu)
	14	Veronique CORTES (élu)	14	Pierre VERNEY (élu)
	15	Solange DUFFOURD	15	Jean-Louis SANDRAZ
	16	Evelyne CORBET	16	Pierre GUILLET-DAUPHINE

Lors des discussions pour compléter la liste, à l'évocation d'un nom de l'ancienne liste de Monsieur CHALUMEAU, des membres de la minorité applaudissent de manière sarcastique.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1650-1 du Code général des Impôts,
Vu la demande de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Charge Monsieur le Maire d'adresser cette liste à Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Savoie

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

DELIBERATION N°15

GESTION DU PERSONNEL – CONVENTION MUTUALISATION RISQUE PREVOYANCE AVEC LE CDG73 (P08)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;

- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;

- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Délibération proposée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du comité technique du Cdg73 du 31 août 2020,
Vu la délibération du Cdg73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,
Vu lavis du comité technique de la commune en date du 22/03/2021,
Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »

- Décide de mandater le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- Prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

DELIBERATION N°16

GESTION DU PERSONNEL – CONVENTION MANDATEMENT SOUSCRIPTION ASSURANCE GROUPE COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE (P09)

Monsieur le Maire expose que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles, que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Dans le cadre de la couverture de ce risque le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc…).

Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,

- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre (commune ou établissement),
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, (la commune ou l'établissement) conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette proposition

Délibération proposée :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 17 septembre 2020 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL
- Dit que 38 agents CNRACL sont employés par la commune de Valgelon-La Rochette au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

DELIBERATION N°17

AFFAIRES INTERCOMMUNALES – MODIFICATION STATUTS CCCS – TRANSFERT COMPETENCE MOBILITE (P10/P11)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 04 février 2021, une délibération approuvant le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Sur le territoire de Cœur de Savoie, la mobilité est un enjeu majeur identifié à la fois dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mais aussi dans l'engagement TEPOS (Territoire à Energie Positive) du territoire.

A ce titre, il est rappelé les échanges sur cette prise de compétence lors des comités des maires du 18 octobre 2020 et du 7 janvier 2021, au cours desquels ce sujet a été largement débattu.

La compétence mobilité pourra s'organiser selon deux niveaux complémentaires :
- La communauté de communes Cœur de Savoie devra organiser la mise en œuvre des actions de la mobilité « du quotidien » au niveau de son territoire, actions regroupées dans un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan déclinera l'ensemble des actions, leur cohérence et leur planification à l'échelle de notre territoire.
- La Région Auvergne Rhône-Alpes est confortée, quant à elle, dans son rôle de chef de file de la compétence mobilité au niveau régional, de la coordination de cette compétence entre les territoires, et reste l'autorité organisatrice des transports interdépartementaux, départementaux et des Trains Express Régionaux (TER).

Devenir autorité organisatrice de la mobilité permettra d'offrir à notre territoire une organisation de proximité efficace et l'établissement d'une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux spécifiques de Cœur de Savoie, en réelle cohérence avec les autres démarches de planification comme le PCAET.

La Communauté de communes deviendra ainsi un acteur légitime à l'échelle de Métropole Savoie pour travailler avec les territoires voisins, tous déjà Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).
Cœur de Savoie pourra aussi être intégré au futur Contrat opérationnel de mobilité mis en œuvre par la Région.

En devenant AOM, la Communauté de communes sera compétente pour organiser les différents types de services de mobilité si elle le souhaite :
- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives, notamment les 2 roues
- Services relatifs aux usages partagés de la voiture (covoiturage, …)
- Services de mobilité solidaire

La Communauté de communes sera également compétente pour proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs (entreprises notamment) et usagers.

En outre, en tant qu'AOM, la Communauté de commune aura la possibilité de financer cette compétence par l'instauration du versement mobilité, proportionné aux besoins à satisfaire qui auront été collectivement décidés.

La délibération proposée ayant pour effet de modifier les compétences et donc les statuts de la communauté de communes, la procédure applicable prévoit une approbation de la délibération en conseil communautaire à la majorité simple, suivie d'une délibération concordante des conseils municipaux approuvée à une majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Monsieur le Maire précise que cette prise de compétence permettra à la communauté de communes de Cœur de Savoie (CCCS) de créer des lignes de transports spécifiques sur son territoire. Il précise, qu'étant concerné au premier chef la commune de Valgelon-la-Rochette sollicitera la communauté de communes pour étoffer l'offre

de transport sur la commune. Il précise que dans le cadre de cette prise de compétence, la CCCS pourra mettre en place un « versement mobilité » pour financer les dépenses liées à cette organisation.

Madame Annie GONTARD, demande si des informations concernant l'organisation de cette compétence par la communauté de communes pourront être transmises à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire lui précise que dès que ces informations seront disponibles, elles seront communiquées.

Délibération proposée :

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie avec les dispositions de la loi du 7 août 2015, modifié par les arrêtés préfectoraux du 17 décembre 2017, 27 décembre 2018, et PREF-DCE-BIE 2019-38 du 20 Décembre 2019 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 04 Février 2021 portant « transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes Cœur de Savoie »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le transfert de la compétence organisation de la mobilité des Communes à la Communauté de communes Cœur de Savoie

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	1 (Annie GONTARD)	28

QUESTIONS DIVERSES

- ***SIBRECSA***

Monsieur Jean-Claude BENGRIBA demande pourquoi le conseil municipal n'a pas désigné de représentants au SIBRECSA.
Monsieur le Maire lui précise que cela appartient désormais à la communauté de communes, en vertu de ses compétences, de désigner les représentants de la commune de Valgelon-La Rochette à ce syndicat. Il précise du reste, que les personnes désignées sont Elodie VANACKERE et Olivier GUILLAUME.

- ***Commissions municipales***

Monsieur Jean-Claude BENGRIBA demande si des commissions municipales vont être constituées.

Monsieur le Maire lui précise que, comme annoncé lors de la campagne et rappelé lors du précédent conseil, il est prévu de créer des commissions ouvertes à des administrés non élus. Toutefois, en partant du règlement réalisé par la précédente équipe, les nouveaux élus réfléchiront à cette ouverture. En effet si l'objectif est bien de permettre à la population rochettoise et étableraine de travailler avec les élus, il est important que cela ne nuise pas à l'efficacité du travail de ces commissions.

- ***Commémorations***

Monsieur Jean-Claude BENGRIBA expose que la commémoration du 19 mars a connu des manquements (pavoisement, écharpe tricolore, absence des autorités militaires).

Monsieur le Maire lui précise qu'effectivement cette première commémoration a été mise en place dans l'urgence et que le préfet avait donné des consignes strictes notamment sur le nombre de personnes autorisées à assister à cette commémoration. Ce nombre était en effet limité à 6 personnes et le choix s'est porté sur Monsieur le Maire, Monsieur Jacky DONJON, maire de la commune déléguée de La Rochette, Monsieur Guy DONJON, président des Anciens Combattants, Monsieur Alain BERNA, président de la FNACA, Monsieur Pierre Portugal et Monsieur Jean-Claude BENGRIBA, ce qui explique l'absence des autorités militaires.

Monsieur Jacky DONJON qui s'est chargé de l'organisation de cette commémoration en urgence, regrette qu'il n'existe pas de procédure écrite sur ce sujet et que les services n'aient pas apporté les informations nécessaires.

Il est convenu avec Monsieur Jean-Claude BENGRIBA de travailler sur un protocole spécifique aux commémorations.

- ***Charte de l'élu local***

Madame Annie GONTARD rappelle qu'il a été expliqué lors du précédent conseil, qu'un travail sur une charte de l'élu local plus engageante aurait lieu ultérieurement. Elle demande si la minorité sera associée.

Monsieur le Maire précise que la minorité pourra être associée.

- ***Hommage à Monsieur Bruno PUTELLI***

Le Maire cède la parole à Monsieur Fabien GARCIA qui souhaite rendre hommage à Monsieur Bruno PUTELLI qui nous a quitté ce mardi 23 mars, dans une avalanche en Suisse.

En plus d'être un ami, Bruno était originaire de La Rochette, ou son papa a été maçon, d'abord aux chalets Fortuné, puis à son compte jusqu'au début des années 2000. C'était une famille bien connue et appréciée la commune

Grand passionné de montagne, Bruno en a fait son métier. Tout d'abord au sein de l'unité des CRS haute montagne d'Albertville, ou avec plus de 1.000 interventions à son actif, dans les différentes stations de Tarentaise et de Maurienne, il a pu porter secours à de très nombreuses personnes, en été comme en hiver. Et toujours porté par la passion, il est devenu, voilà une vingtaine d'année, Guide de haute montagne, métier qu'il a toujours pratiqué avec un sérieux sans faille et en connaissant tous les dangers que pouvait représenter la montagne. Il a toujours apporté, tant du côté des CRS que de celui des guides, son sourire, son optimisme et son professionnalisme.

Ce mardi 23 mars, il nous a quitté dans une avalanche incompréhensible, même pour les pisteurs de la station, en laissant derrière lui 2 filles, Ambre et Lyna, mais aussi un grand vide dans le cœur de tous ses amis et dans la grande famille de la montagne. Je tenais à ce que la commune qui l'a vu naitre sache qui il était et que derrière le côté un peu bourru qu'il pouvait avoir en surface, il y avait un grand homme.

Le Secrétaire
Jean-Marc DEBAUGE²

Le Maire
David ATES